

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

**ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES**

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 36

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2025-84

Objet : Attribution d'une subvention
exceptionnelle à l'association "Muay Thai
Trappes"

Séance du 7 juillet 2025

L'an deux mille vingt cinq, le sept juillet, à 18h05 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI, Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Housseem DHAOUADI, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Jamal HRAIBA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA, Colette PARENT, Cristina MORAIS, Said DSOULI, Anne CLERTE-DURAND, Benoit CORDIN, Guy MALANDAIN, Fouzi BENTALEB, Mimouna SARAMBOUNOU, Patrick LEBOUQCQ, Annie LE HIR, Véronique BRUNATI.

Absents excusés représentés :

Noura DALI représentée par Aminata DIALLO
Aurélien PERROT représenté par Housseem DHAOUADI
Frederic REBOUL représenté par Cristina MORAIS
Sira DIARRA représentée par Sandrine GRANDGAMBE
Suzy LEMOINE représentée par Alienor EBLING
Sarith SA représenté par Pierre BASDEVANT
Hélène DENIAU représentée par Jarina SAMAD
Maxime VELAY représenté par Gerard GIRARDON

Absents : Mme Florence BARONE, Mme Josette GOMILA, Mohamed KAMLI.

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : Jules CHAMOUX, Pascal TRAN, Nahida AOUSTIN, Stéphane DREYFUS, Philippe FAUGÈRES, Jean-Baptiste GRENIER, Bouchra AIT AOUAJ, Géraldine LUCO

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

2025-84

Objet : **Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association "Muay Thai Trappes"**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Considérant que l'association Muay-thaï Trappes a organisé un gala de boxe Muay-thaï le samedi 28 juin 2025 au complexe sportif Paul Mahier ;

Considérant que cet évènement a pour but de rassembler les passionnés de sport de combat, de valoriser les échanges, d'animer la Ville et de promouvoir l'activité sportive de boxe thaï ;

Considérant que l'association Muay-thaï Trappes a sollicité une demande de subvention exceptionnelle afin de couvrir une partie des frais liés à l'organisation de cette manifestation ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1 : Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 euros à l'association Muay-thaï Trappes.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,

- 9 JUIL. 2025

Ali RABEH

Maire de Trappes

